



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

**Étaient présents :** Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ - Jeannine MARCHASSEAU – Flavien THÉLISSON – Claude PIOCHON - Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY –Lionel ROUZEAU – Isabelle ALEXANDRE - Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET.

**Absents excusés :** **Stéphanie MARCEUL** qui a donné pouvoir à Isabelle ALEXANDRE, **François LECHRIST** qui a donné pouvoir à Agnès PRUNET, **Yannick BARRIOS** qui a donné pouvoir à Paule HASLÉ  
**Absente :** Virginie BOIREAU

Madame Jeannine MARCHASSEAU a été désignée secrétaire de séance

### **N°1-06.2015 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2015**

M. Jean-Marc CHAHINIAN observe que pour ce qui est de l'avenant concernant le ravalement de la façade de la Mairie, Mme Agnès PRUNET s'était abstenue (par la procuration de M. CHAHINIAN) lors de la décision modificative budgétaire; il en découle que l'avenant n'a pas été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Pour ce qui est de la principale du collège, il s'agit de Mme MASSE (sans accent) Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2015, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à la majorité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées, tenant compte des modifications ci-dessus exprimées.

Abstention de Mmes Paule HASLÉ et Agnès PRUNET absentes de cette réunion.

### **N°2-06.2015 – OBJET : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA RUE DE ROME – DOSSIER N° AS1409942 – MAÎTRISE D'ŒUVRE PAR LE SIEIL**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de la rue de Rome dans le cadre de l'aménagement de la voirie. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2015 et pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il a été donné un accord de principe pour confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL. Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par l'opérateur ORANGE à **31 854, 40 € net**. L'exposé de monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication dans la rue de Rome,
- 
- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication au SIEIL,
-

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention avec ORANGE, la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents,
- 
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- 
- S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- 
- DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget général de la Commune.

**N°2a-06.2015 – OBJET : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Rome, monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2015, le conseil municipal donnait un avis de principe favorable pour confier au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux aériens de télécommunication et de distribution publique d'énergie électrique ainsi que pour l'estimation sommaire des travaux d'enfouissement. Monsieur le Maire présente le nouveau chiffrage de la participation communale suivant l'étude préliminaire, qui s'élève à 11 000 € net pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique et à 5 988,94 € net pour le réseau Haute tension. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans la rue de Rome, ci-dessus chiffrés,
- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement desdits réseaux au SIEIL,
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents,
- SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget général de la Commune.

**N°3-06.2015 - OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE ROME**

Le Maire expose que suite à la consultation réalisée pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de Rome, du renforcement du réseau d'eau et de l'enfouissement des réseaux, il a lieu d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en infrastructures, voiries et réseaux divers (V.R.D.) Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions d'honoraires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de confier à la SCP LECREUX-SIVIGNY, géomètres experts, domiciliée 8 Rue Duportal 37000 TOURS, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de Rome défini ci-dessus, moyennant une rémunération calculée sur la base d'un taux de 5,9 %

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à cette mission.

**N° 4-06.2015 - OBJET : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN HANGAR EN MAISON MEDICALE, PLACE DU MAIL**

Le Maire expose que suite à la consultation réalisée pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la transformation d'un hangar en Maison médicale, Place du Mail, il y a lieu d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Il rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à environ 300 000 € H.T. Il présente les offres des architectes suivants :

Le Cabinet RVL de Tours pour un taux de rémunération de 9,12 %

M. Pascal PERRIN HOUDON de Tours pour un taux de rémunération de 8,70 %

M. Simon SAVIGNY de Chemillé-sur-Dême pour un taux de rémunération de 8,50 %,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions d'honoraires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'expérience pour l'aménagement de projets identiques et les références présentées - DECIDE de confier à **Monsieur Pascal PERRIN HOUDON**, Architecte DPLG, domicilié 17 Rue de la Dolve à TOURS (37000), la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un hangar en Maison médicale, Place du Mail, moyennant un taux de rémunération de **8,70%** - AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à cette mission.

**N° 5-06.2015 - OBJET : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE NEUVY-LE-ROI**

Le Maire fait part du courrier de l'association « Les Archers de Neuvy-le-Roi » créée le 7 janvier 2015, qui sollicite l'utilisation du terrain communal situé dans le prolongement du nouveau terrain de football synthétique et la piste d'athlétisme, dans le but d'installer du matériel pour l'activité du tir à l'arc. La surface nécessaire sur la parcelle située lieu-dit Beauregard serait de 100 mètres de long et 30 mètres de large. Il est observé que certaines contraintes sont à prendre en compte et devront être définies dans une convention. Par ailleurs, l'association souhaite évoluer tant au niveau des équipements que de ses adhérents. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de Mme Paule HASLÉ pour M. Yannick BARRIOS, au titre de sa procuration, et en raison de l'adhésion de ce dernier à l'association,

- ACCEPTE de mettre à la disposition de l'association « Les Archers de Neuvy-le-Roi » une superficie de 3000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée **Section D : N° 1759** de 7399 m<sup>2</sup>.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir qui précisera l'engagement du demandeur quant à la destination du terrain et à son entretien.

*M. Claude PIOCHON observe que l'association devra entretenir son matériel et le terrain autour de ses installations*

**N° 6-06.2015 – OBJET : AVENANT N° 1 DE TRANSFERT DU MARCHÉ D'UNE MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ**

Monsieur le Maire présente un avenant au marché d'élaboration d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, décidé par la Communauté de Communes de Racan, relatif à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Société CRYSSALIDE, signataire du marché, avec la Société CITAE. Cette étude a été réalisée dans toutes les communes du territoire de Racan et en conséquence, le maire demande aux élus de délibérer sur ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le transfert ci-dessus indiqué et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**N°6bis-06.2015 - OBJET : APPROBATION DU DIAGNOSTIC DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire présente le rapport de diagnostic accessibilité réalisé par la Société CITAE sur commande de la Communauté de Communes de Racan. Il rappelle que la Loi du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE). Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le diagnostic de mise en accessibilité des espaces publics de la Commune de Neuvy-le-Roi tel que présenté.

**N°7-06.2015 - OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE A L'ÉCOLE DES TILLEULS : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ LES TOQUES RÉGIONALES**

Conformément à la consultation réalisée auprès de différentes Sociétés pour la fourniture de repas à la Cantine de l'école publique des Tilleuls, pour la rentrée scolaire 2015/2016, Mme MARCHAISSEAU Jeannine, Adjointe, expose l'étude comparative des offres remises en Mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour l'année scolaire 2015/2016 de retenir la Société **Les Toques Régionales**, domiciliée à Amboise (37) selon le cadre budgétaire et contractuel suivant :

- Prix du repas primaire : 2,23 € HT soit 2,35 € TTC
- Prix du repas adulte : 2,30 € HT soit 2,42 € TTC

- DÉCIDE que cette prestation fera l'objet d'évaluations en cours d'année et que son renouvellement se fera par décision expresse du conseil municipal,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement avec la Société **Les Toques Régionales** pour la fourniture de repas à l'école des Tilleuls.

*Mme MARCHAISSEAU précise que le prestataire actuelle la « Sté ANSAMBLE » d'Amboise, n'a pas répondu à la consultation.*

**N°8-06.2015 – OBJET : DEMANDE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS AU TITRE DE L'EXPLOITATION DE LIEUX DE SPECTACLES SUR LA COMMUNE DE NEUVY-LE-ROI ET DÉSIGNATION DU TITULAIRE**

Mme HASLÉ expose l'intérêt qu'il y a pour la Commune d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, notamment dans le cadre du PACT de la Région Centre, afin de programmer plus de 6 spectacles par an et pouvoir solliciter ainsi des subventions en conséquence.

Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non (source : circulaire du 13 juillet 2000, chap. II, art. 1 et 2). Ce terme désigne également la personne qui, possédant un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition), assure l'aménagement et l'entretien d'un lieu de spectacles spécialement aménagé pour des représentations publiques ; le terme « aménagé » recouvrant les salles de spectacles, les salles temporairement aménagées comme lieux de spectacles (salles polyvalentes, enceintes sportives, lieux de culte). Une collectivité territoriale, propriétaire ou gestionnaire de salles telles que définies ci-dessus, entre dans la catégorie d'exploitant de lieux de spectacles. A noter que cela n'entraîne pas nécessairement l'obligation de détenir une licence. L'emploi d'artistes pour plus de six représentations par an génère seul cette obligation. Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de M. Patrick CINTRAT, désigne

M. Patrick CINTRAT, Maire de la Commune, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de Spectacles Vivants et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette fonction.

**N° 9-06.2015 – OBJET : UNIFORMISATION DES TARIFS ET CONDITIONS D'EMPRUNT DE LA BIBLIOTHÈQUE : APPROBATION DE LA CHARTE DU RÉSEAU INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE RACAN**

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques sur la Communauté de Communes de Racan, le conseil communautaire a adopté une « Charte du réseau intercommunal des bibliothèques » visant à mutualiser les ressources afin de renforcer et d'harmoniser l'action des bibliothèques du territoire. L'objet de la présente charte est donc de décrire les modalités d'application et de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau des bibliothèques de Racan (constitution d'un catalogue collectif et harmonisation des services aux publics). Celle-ci sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE « La Charte du réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de Communes de Racan » applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015, ENGAGE la Commune à respecter les principes énoncés dans cette charte.

**N°9a-06.2015 - OBJET : UNIFORMISATION DES TARIFS DES BIBLIOTHÈQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE RACAN**

Dans le cadre de la « Charte du réseau intercommunal des bibliothèques » mise en place par la Communauté de Communes de Racan et approuvée par le conseil municipal, le Maire expose qu'il est nécessaire de redéfinir les tarifs de la Bibliothèque municipale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE de modifier, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**, les tarifs comme suit :

**Inscription annuelle (date à date)**

•

<b>CC RACAN</b>	<b>Adultes plein tarif</b>	6 €
	<b>Adultes tarif réduit</b> (sur présentation d'un justificatif) - Lycéens - Étudiants - Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API) - Demandeurs d'emploi - Assistantes maternelles	gratuit
	<b>Enfants et jeunes</b> (0-17 ans)	gratuit
	<b>Collectivités éducatives et sociales</b> (1 carte par classe ou groupe assimilable, soumise à signature d'une convention, conditions d'accueil au cas par cas) : - Classes maternelles, élémentaires et Collège de la CC Racan  -MaisonFamilialeRurale	gratuit

	- centres de loisirs, RAM et structures assimilées - associations sociales ou culturelles	
--	--	--

<b>HORS CC RACAN</b>	<b>Adultes plein tarif</b>	8 €
	<b>Adultes tarif réduit :</b> - Lycéens - Étudiants - Titulaires d'une allocation de base (FNS, RSA, AAH, API) - Demandeurs d'emploi	2€
	<b>Enfants et jeunes</b> (0-17 ans)	2€
	<b>Inscription pour une courte durée</b> Carte limitée à 2 mois	2€

### **PHOTOCOPIES**

- Noir et blanc : 0,20 € - carte de 20 copies : 3,00 €
- Couleur : 0,40 € - carte de 20 copies : 6,00 €

La numérisation est gratuite

### **10 - QUESTIONS DIVERSES :**

#### **N° 10.a – 06.2015 - OBJET : MOTION RELATIVE A LA BAISSSE DE DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires d'Indre et Loire concernant la décision de l'Association des Maires de France d'engager la mobilisation de tous les maires et présidents d'intercommunalité contre la baisse des dotations d'Etat aux Collectivités. Il présente la motion signée par les présidents des six Associations du Centre. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une opposition de M. Jean-Marc CHAHINIAN, soutient la motion présentée par l'Association des Maires, jointe en annexe, à la présente délibération.

Le maire présente :

- l'invitation de l'école Saint Eugène à la kermesse qui se déroulera le samedi 27 juin à partir de 15 heures à la salle Moisant ;
- l'estimation financière d'un montant de 26 660 € H.T. réalisée par l'agence SARETEC, expert mandaté par M. PELLET, maître d'œuvre, concernant les reprises sur la voie communale N° 589 et la Route de Rome suite aux imperfections constatées lors de la réception de travaux.

M. Claude PIOCHON présente le devis de CREATECH pour l'impression numérique + film antiUV et la fourniture de 20 plaques de numéros de rue. Celui-ci s'élève à 146 € HT. Il attend également des devis pour l'acquisition et/ou la restauration de panneaux de lieux-dits.

Le maire donne lecture du mail du SMIOM qui demande à chaque commune d'envoyer ses stocks restant en containers ainsi que les besoins avant le 14 juillet ;

Il présente le devis de l'Ent. HUBERT pour la réalisation du passage piétonnier à l'espace BEAUREGARD pour un montant de 1 876,75 € HT. Il est décidé d'attendre d'autres devis. M.

THÉLISSON observe que les terrains du lotissement Beauregard ne sont pas entretenus par Val Touraine Habitat. Messieurs PIOCHON et CINTRAT ont chacun appelé sans résultat. Une nouvelle demande sera faite par mail.

Le conseil municipal accepte la proposition d'intervention supplémentaire du Cabinet Urbanisme, en accord avec la commission Cadre de vie, pour authentifier et marquer les arbres à abattre Place du Mail, sujet traité lors de la première étude du projet d'aménagement de la Place du Mail. Cette intervention s'élève à 300 € HT, soit 360 € TTC.

Le maire présente le devis de la SAFER du Centre pour l'accompagnement de la Commune dans l'aliénation, le déplacement, la création et la régularisation des chemins ruraux. Cette mission est proposée en 3 phases : phase 1 : 6 724,20 € HT, phase 2 : 4 375,60 € HT, phase 3 : 2 881,80 € HT soit un coût total de 13 981,60 € HT. Il est décidé de revoir ce devis avec la SAFER du Centre.

Il fait part :

- du mail d'invitation du Crédit Agricole et du District de Football d'Indre et Loire pour la remise de récompense dans le cadre du Mozaic Foot Challenge pour la 4<sup>ème</sup> remise intermédiaire en 4<sup>ème</sup> division. Cette manifestation aura lieu le 2 juillet prochain à 18 H 30 à l'agence de Neuvy-le-Roi. Le maire n'étant pas sûr de pouvoir y assister, M. Jean-Marc CHAHINIAN représentera la Commune ;
- de la visite du Secrétaire général adjoint de la Préfecture de la Région Centre pour le projet de financement de la maison médicale

Mme Paule HASLÉ informe les membres du conseil municipal :

- que le compte rendu de la commission cadre de vie est consultable sur le réseau extranet,
- que les articles pour la « Bulle infos » doivent être adressés au plus tard le 15 août à Mme Alice CHARON pour une parution au 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- du départ de Mme ELISABETH, directrice de l'école des Tilleuls, qui sera remplacée par Mme SIONNEAU,
- de la rencontre avec l'Inspectrice d'académie concernant l'inscription à l'école maternelle des enfants âgés de deux ans,
- de la demande de la nouvelle institutrice de l'école des Tilleuls, d'inscrire son enfant à Neuvy-le-Roi. Il lui a été rappelé les règles d'inscription et conseillé de prendre rendez-vous avec le Maire de Bueil-en-Touraine.

M. Flavien THÉLISSON informe :

- de la réception des travaux d'installation ADSL au Gymnase, salle Boulay, salle d'Accueil, salle des Associations,
- du contact par la ligue de Badminton qui a organisé une animation ce jour, au gymnase. 5 personnes se sont présentées. Prochaine soirée mercredi 1<sup>er</sup> juillet.

Le maire intervient pour faire part de la proposition du club d'athlétisme de St Cyr sur Loire d'accompagner la création d'un club à Neuvy-le-Roi.

M. Flavien THÉLISSON rappelle la demande de Mme GONIDEC, administrée de la Commune, pour avoir à disposition les infrastructures sportives de la Commune le dimanche matin afin d'y pratiquer une activité familiale.

Il fait part, en compagnie de M. Lionel ROUZEAU, de leur rencontre avec une personne pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux. La commune devra fournir les factures des 3 années passées.

Mme Agnès PRUNET observe une mauvaise signalisation au sol à l'entrée du bourg, Route de Bueil.

Mme Jeannine MARCHASSEAU informe que la commission des bâtiments communaux a étudié les commandes de travaux à faire au mois de juillet.

Elle fait part de la demande de Mme Céline GUIRAUD, de la FRMJC, d'utiliser un barbecue à la salle d'accueil. Une demande semblable a déjà été faite et débattue en conseil municipal, une décision aurait été prise sur l'obligation d'une assurance lors de barbecues.

M. Claude PIOCHON informe :

- que les peintures de signalisation routière sont en cours. Mme Agnès PRUNET observe que divers travaux sont à faire, trottoir de l'Eglise, bouchage de trous, etc... ; M. PIOCHON fait savoir que les avaloirs de la rue Neuve ont été réparés.

- de l'installation d'une nouvelle borne à incendie à la sortie de la Rue du 11 Novembre 1918,

- d'un problème avec le stationnement d'un car et d'un camion qui occasionnent des dégradations, Rue du 11 Novembre 1918,

- de la visite de M. COCHET du STA (Département) concernant des dégâts sur des panneaux Route de la Chartre, qui pourraient être la conséquence du passage de la débroussailleuse,

- que les problèmes concernant les poubelles sont en cours d'être réglés.

M. Patrick CINTRAT souhaite faire un compte rendu de la dernière réunion du SMIOM et donne la parole à M. Jean-Marc CHAHINIAN qui rappelle quelques règles sur le ramassage des ordures ménagères entre autres, que ne sont collectés que les sacs jaunes et les conteneurs fournis par le SMIOM. Il a été accepté la fourniture de conteneurs pour chaque Commune et le renouvellement des stocks de sacs jaunes. Un débat s'engage sur l'enlèvement des déchets.

Le maire donne la parole à M. Flavien THÉLISSON pour rendre compte de la dernière réunion de la commission de la C.C.R. sur le transfert de charges des équipements sportifs. Ce dernier et M. Claude PIOCHON, ont donc assisté à la réunion de la commission afin de négocier les modalités de ce transfert. Après un long débat, entre autres sur l'éclairage du stade, une décision sera prise en Conseil communautaire puis devra être validée par le Conseil municipal. M. THÉLISSON précise qu'un coût d'intervention des Agents communaux a été estimé pour tous les entretiens ou réparations réalisés au profit de la C.C.R. M. PIOCHON rappelle qu'il a proposé que la C.C.R. se charge de prendre une entreprise pour cet entretien.

Mme Jeannine MARCHASSEAU rappelle l'animation organisée conjointement avec le club de Handball qui aura lieu le 11 juillet à l'Etang des Arguillonnières, et son traditionnel feu d'artifice offert par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.